

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021_ 0218

ARRÊTÉ

OBJET : CHANGEMENT DE NUMÉROTATION DU STADE DES TOTEMS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la numérotation de la résidence « Les Balcons d'Hélios » au 7 Avenue Pierre Mendès France, identique à celle du Stade des Totems,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer l'adresse du stade des Totems afin d'éviter toute confusion avec la résidence « Les balcons d'Hélios »,

CONSIDERANT que le stade comprend une (1) entrée situé sur la Grande Allée des Bois à Noisiel,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie distinct au Stade des Totems,

ARRÊTE

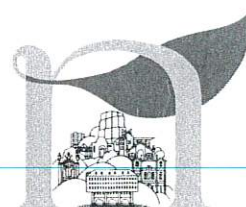
ARTICLE 1 : Un numéro de voirie est affecté pour l'entrée du Stade des Totems , comme suit et tel que reporté sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée de l'équipement sportif Stade des Totems : N° 4 Grande Allée des Bois

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0218**

Portant « CHANGEMENT DE NUMÉROTATION DU STADE DES TOTEMS A NOISIEL (77186) »(2)

Service du cadastre de Meaux,

- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **18 AOUT 2021**

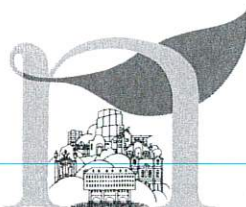


Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	23 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 AOUT 2021
Notifié le	



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le  Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 077-217703370-20210818-ARR2021_0218-AR

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Meaux
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
plgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

